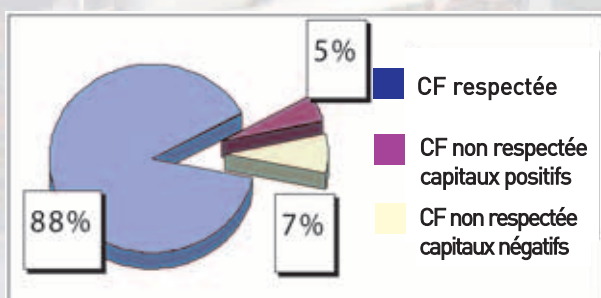


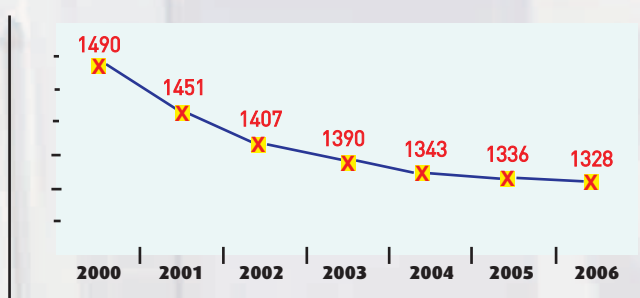
Ce deuxième numéro de l'ACTIVITE DU TRANSPORT ROUTIER EN LORRAINE présente en quelques graphiques des données succinctes sur la situation économique et sociale de ce secteur avec les derniers chiffres de l'année 2006.

Il fait également le point sur l'évolution récente des règles à respecter par les entreprises et les conducteurs en matière de temps de conduite et de repos. Vous y trouverez enfin quelques informations pratiques à l'usage des professionnels du transport.

Capacité financière des entreprises



Evolution du nombre d'entreprises 2000-2006

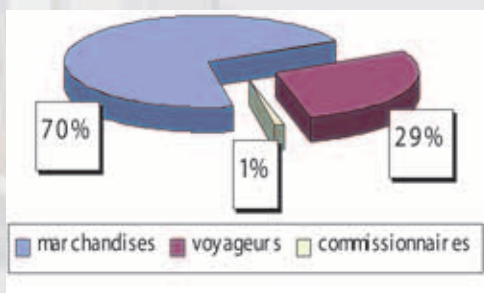


Autorisations de transports

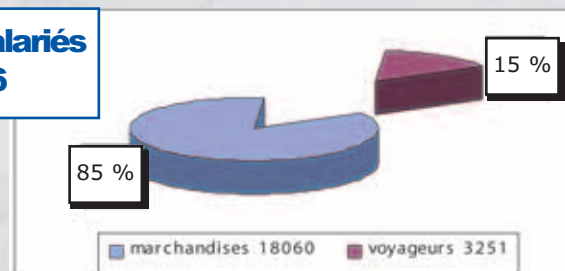
nombre de véhicules utilisés par les entreprises

		2003	2004	2005	2006
VOYAGEURS	LTI	872	908	982	972
	LC	2227	2397	2962	2718
TOTAL VOYAGEURS		3099	3305	3944	3690
MARCHANDISES	LTI	1966	2124	2226	2472
	LC	11540	11913	12275	12229
TOTAL MARCHANDISES		13506	14037	14501	14701
TOTAL		16605	17342	18445	18391

Effectif par registre 2006



Effectif salariés 2006



Accès à la profession

Accès à la profession	Délivrées en et par	Attestations de capacité			TOTAL	JUSTIFICATIFS moins de 3,5 tonnes
		examen	expérience professionnelle	Diplômes		
	2004	65	24	240	329	59
	2005	48	10	165	223	99
	2006	45	14	166	225	89

Formation obligatoire des conducteurs

Délivrées par les centres de formation agréés	2003	2004	2005	2006
FIMO transport public	798	1128	1184	1175
FIMO transport privé	0	17	18	46
total FIMO	859	1145	1202	1221
FCOS transport privé	2642	3177	4967	2095
FCOS transport privé	234	597	830	1489
total FCOS	2876	3774	5797	3584

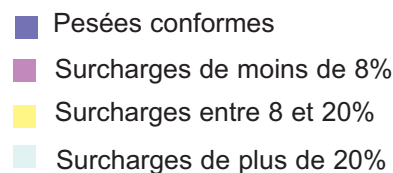
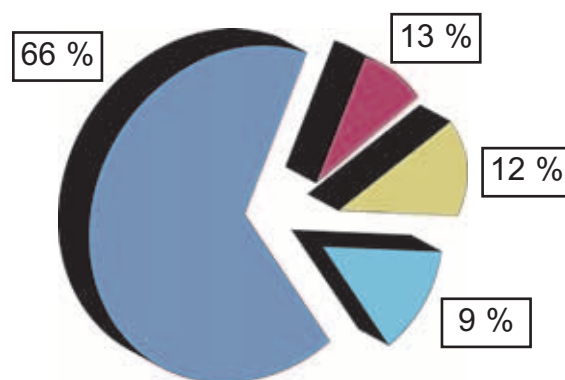
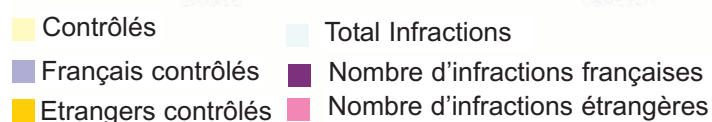
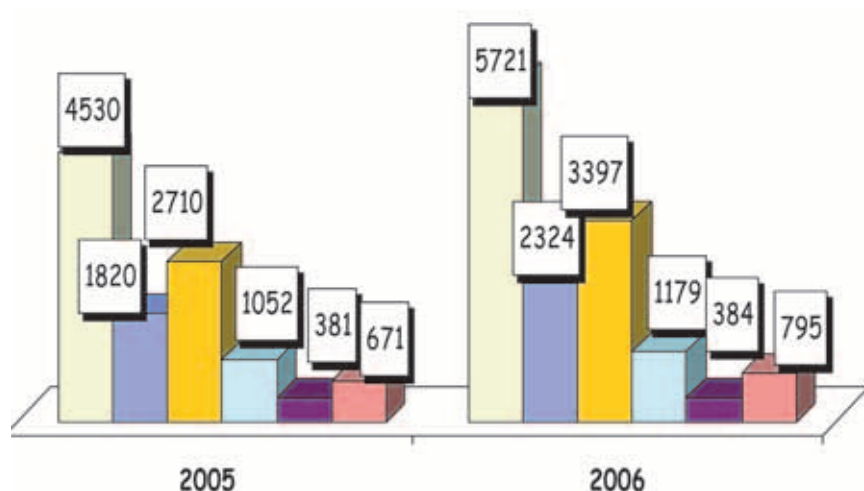
en entreprise

	2004	2005	2006
Nombre d'entreprises contrôlées par la DRE Lorraine	72	141	135
Nombre de procès verbaux	30	23	12
Contrôles conjoints avec la DRTT		11	15
Contrôles effectués par la DRTT	300	267	267

Sources DRE-DRTT

sur route

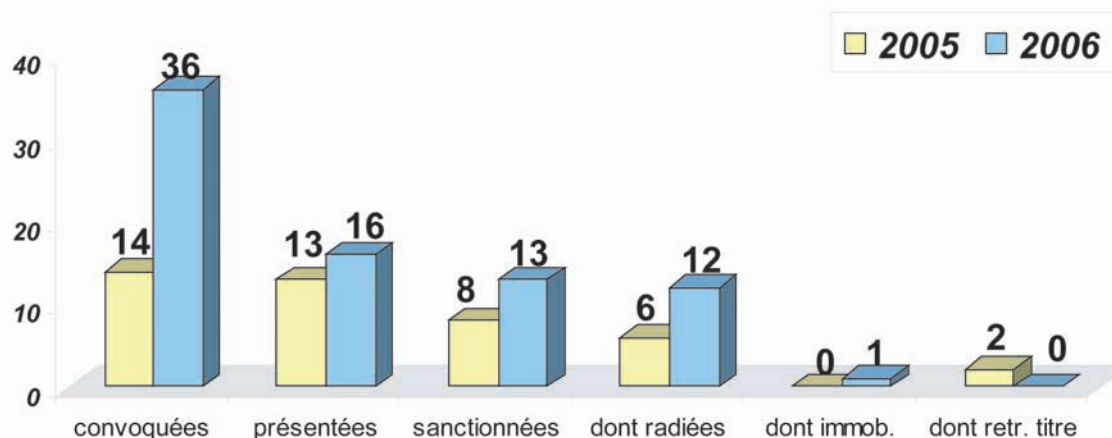
Les pesées



La commission des sanctions administratives

Bilan d'activité

nombre d'entreprises



Une majorité d'entreprises a régularisé sa situation avant la réunion. Les préfets ont systématiquement suivi les avis donnés par la commission.

Règlement communautaire n° 561-2006

Principaux changements applicables depuis le 11 avril 2007

Temps de conduite

La durée de conduite hebdomadaire ne doit pas dépasser 56 heures maxi. Elle doit respecter la durée maximale de travail hebdomadaire fixé par la directive 2002/15/CE soit 60 heures.

Un conducteur doit enregistrer comme autre tâche, tout temps passé à conduire un véhicule utilisé pour des raisons commerciales n'entrant pas dans le champ d'application du présent règlement en plus des autres tâches et de la disponibilité

INTERRUPTION DE CONDUITE

Celle-ci peut être remplacée par deux pauses dont la première est d'au moins 15 minutes et la seconde d'au moins 30 minutes.

DOUBLE EQUIPAGE

Au cours de la première heure de conduite en équipage, la présence d'un autre ou d'autres conducteurs est facultative, mais elle est obligatoire pour le reste de la période à courir

Un conducteur qui participe à la conduite en double équipage doit avoir pris un nouveau temps de repos journalier.

Celui-ci doit être d'au moins 9 heures dans les 30 heures qui suivent la fin d'un temps de repos journalier ou hebdomadaire.

Définition de la disponibilité

Sont notamment considérés comme temps de disponibilité :

les périodes pendant lesquelles le travailleur mobile accompagne un véhicule transporté par ferry-boat ou par train,

les périodes d'attente aux frontières

celles dues à des interdictions de circulation.

Ces périodes et leur durée prévisible doivent être connues à l'avance par le travailleur mobile :

- soit avant le départ ou juste avant le début effectif de la période considérée,

- soit selon les conditions générales négociées entre les partenaires sociaux et/ou définies par la législation des états membres.

pour les travailleurs mobiles conduisant en équipe, le temps passé pendant la marche du véhicule à côté du conducteur ou sur une couchette.

Temps de repos

Le nouveau règlement instaure un repos journalier normal et un repos journalier réduit.

REPOS JOURNALIER NORMAL

Dans chaque période de 24 heures, le temps de repos journalier normal est de 11 heures consécutives.

Ce repos journalier normal peut être pris en deux tranches :

- la première période d'au minimum 3 heures,

- la seconde période de 9 heures au minimum,

soit une durée totale de 12 heures de repos journalier.

REPOS JOURNALIER REDUIT

Le repos journalier est dit réduit lorsque celui-ci est de 9 heures au moins mais de moins de 11 heures. (Pas plus de 3 repos journaliers réduits au maximum entre 2 temps de repos hebdomadaires).

N.B: Dans l'hypothèse d'un repos journalier réduit, la compensation du temps de repos journalier non pris disparaît.

REPOS HEBDOMADAIRE

Le temps de repos hebdomadaire dit normal est de 45 heures consécutives.

Il est dit repos hebdomadaire réduit lorsqu'il est inférieur à 45 heures et au minimum de 24 heures.

La réduction est compensée par une période de repos équivalente prise en bloc avant la fin de la 3ème semaine suivant la semaine en question. La compensation est rattachée à un autre repos d'au moins 9 heures.

Sur deux semaines consécutives, le conducteur doit avoir pris :

2 temps de repos hebdomadaires normaux (45 heures) ou 1 temps de repos hebdomadaire normal et un temps de repos hebdomadaire réduit (24 heures).

CONTRÔLES SUR ROUTES

Le contrôle porte sur la semaine en cours et les 15 jours précédents. Cette durée sera de 28 jours à compter du 1^{er} janvier 2008.

Source : B. FISCHER - DRTT

Vous pouvez consulter l'intégralité des modifications introduites par le RC 561-2006

sur le site internet de la DRE et de la DRTT Lorraine :

<http://www.lorraine.equipement.gouv.fr>

Examen de capacité professionnelle de transport

Pour quoi ?

Pour répondre à la condition de capacité professionnelle prévue pour l'inscription au registre des transporteurs ;

Cette attestation est exigée de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport pour les entreprises exerçant leur activité avec des véhicules de plus de 3,5 T de PMA, les entreprises de transport de personnes et les commissionnaires de transport.

Elle existe pour chacune des 3 professions : transport de marchandises, voyageurs et commissionnaires de transport.

Pour qui ?

Pour ceux qui ne peuvent prétendre à l'attestation de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle.

Comment ?

L'examen écrit, organisé une fois par an, se compose :

- d'un questionnaire à choix multiples (QCM)
- d'une épreuve sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise

Comment s'inscrire ?

Le retrait des dossiers et l'inscription se fait à la DRE Lorraine - centre d'examen-

pour les candidats domiciliés en Lorraine mais aussi en Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté .

pour toute information sur l'examen :

03 87 34 82 08

Date de l'examen

mercredi 3 octobre 2007 de 14H00 à 18H00 à Montigny-lès-Metz (57), salle Europa.

Attention :

Les dossiers doivent être déposés complets au plus tard le 3 août 2007, date de clôture des inscriptions, sous peine de rejet !

Gestion du registre des transports de voyageurs de Meurthe-et-Moselle

Depuis le 1er mars 2007, au nom du Préfet de Meurthe-et-Moselle, la DRE Lorraine a repris la gestion du registre des transports de voyageurs de la Meurthe-et-Moselle.

C'était déjà le cas depuis plusieurs années pour les départements de la Meuse et de la Moselle.

Les transporteurs de voyageurs « 54 » devront donc désormais s'adresser à la DRE Lorraine pour toutes leurs démarches : création d'une entreprise, modification de statut, demande de copies conformes supplémentaires, etc...



DRE Lorraine - pôle de gestion Transports

03 87 34 82 46 - 03 87 34 82 28

Fax : 03 87 34 82 52

Développement durable

Les premières chartes d'engagement volontaire de réduction de CO² ont été signées le 19 mars 2007. Cette charte a été élaborée par le Ministère des Transports, DGMT, avec le soutien de l'ADEME et en concertation avec la FNTR et TLF. Les actions proposées aux entreprises sont organisées autour de 4 axes : le véhicule, le carburant, le conducteur et l'optimisation des flux de transport.

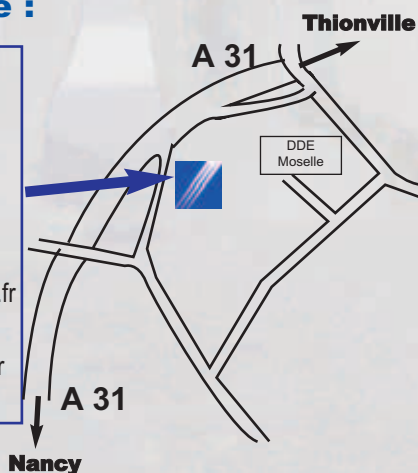
Cette initiative a vocation à être étendue au plus grand nombre d'entreprises volontaires avec l'aide des délégations régionales de l'ADEME.

Lien DGMT : <http://www.transports.equipement.gouv.fr>

Lien ADEME : <http://www.ademe.fr>

Pour nous joindre :

DRE Lorraine
Division Transports Routiers
10 bis, rue des alliés
BP 71021
57036 METZ CEDEX 01
tél : 03 87 34 33 65
fax : 03 87 34 82 52
mel : trt.dre@equipement.gouv.fr
site internet :
<http://www.lorraine.equipement.gouv.fr>



Bilan social du transport routier de marchandises

Il est consultable sur le site internet du ministère chargé des Transports.

<http://www.transports.equipement.gouv.fr>

Directeur de la publication : Eric TSCHITSCHMANN

Redaction : François JORQUERA

Conception : service communication / TB

Impression : prim service Metz